

Cadre juridique de l'Union pour enrayer et renverser la déforestation dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale

La consommation de l'Union joue un rôle non négligeable dans la déforestation mondiale, qui se poursuit sans relâche et contribue considérablement au changement climatique et à la perte de biodiversité. Lors de la période de session d'octobre II, le Parlement votera à propos d'un rapport d'initiative législative qui demande à la Commission de prendre des mesures réglementaires dans ce domaine et propose un cadre juridique de l'Union fondé sur une obligation de diligence pour les entreprises qui mettent des produits sur le marché de l'Union.

Contexte

Au cours des trente dernières années, [1,78 million de km²](#) de forêts ont disparu de la surface de la planète, ce qui équivaut à peu près à la superficie de la Libye. La déforestation continue, principalement à cause de [l'expansion des surfaces agricoles](#) pour la production de plusieurs produits de base essentiels. Le soja, le bœuf et l'huile de palme sont responsables d'environ [80 %](#) de la déforestation tropicale au niveau mondial. L'Union est responsable de [7 à 10 %](#) de la consommation mondiale des récoltes et produits de l'élevage associés à la déforestation dans les pays d'origine. Elle fait aussi partie des plus gros importateurs de produits de base liés à la déforestation, notamment l'huile de palme (17 % de la demande mondiale), le soja (15 %), le caoutchouc (25 %), le bœuf (41 %), le maïs (30 %), le cacao (80 %) et le café (60 %). Les émissions provenant de l'agriculture ainsi que de l'utilisation et du changement d'utilisation des terres, principalement imputables à la déforestation, sont la [deuxième](#) cause du changement climatique, derrière la consommation de combustibles fossiles. Les [recherches](#) montrent que les émissions dues à la déforestation représentent un sixième de l'empreinte carbone du régime alimentaire moyen de la population de l'Union.

L'Union s'est engagée à protéger les forêts de la planète dans le cadre de plusieurs initiatives et accords internationaux, notamment l'[objectif 15 de développement durable](#) des Nations unies, la [déclaration de New York sur les forêts](#), la convention des Nations unies sur la diversité biologique (objectifs 5 et 7 d'[Aichi pour la biodiversité](#)) et l'[accord de Paris](#) sur le changement climatique. Plusieurs instruments d'action de l'Union luttent, directement et indirectement, contre la déforestation et la dégradation des forêts. Les mesures réglementaires de l'Union ne concernent cependant que l'exploitation illégale des forêts (comme le [règlement de l'Union européenne sur le bois](#) ou une partie du plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux), ainsi que les biocarburants et les sources de bioénergie (directive sur les sources d'énergie renouvelables, révisée en [2018](#)). Dans le cadre du [pacte vert pour l'Europe](#), la Commission européenne s'est engagée à présenter en 2021 une proposition législative et d'autres mesures visant à éviter ou à limiter au maximum la mise sur le marché de l'Union de produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts.

Initiative législative du Parlement européen

Le 1^{er} octobre 2020, dans le sillage des résolutions du Parlement sur le [pacte vert pour l'Europe](#), sur la [15e réunion de la conférence des parties \(COP15\) à la convention sur la diversité biologique](#) et sur le [rôle de l'UE dans la protection des forêts de la planète](#), la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement a adopté pour la première fois un [rapport d'initiative législative](#) contenant des recommandations à la Commission européenne ([article 47](#) du règlement intérieur) sur le sujet, accompagné d'une [évaluation de la valeur ajoutée européenne](#) réalisée par l'EPRS. Le rapport demande à la Commission de présenter une proposition de cadre juridique de l'Union reposant sur des obligations en matière de diligence, de notification, de divulgation d'informations et d'intervention de

tiers pour les entreprises qui mettent sur le marché de l'Union des produits de base ou des produits dérivés présentant un risque pour les forêts et les écosystèmes. Des sanctions devraient être imposées en cas de non-respect de ces obligations, et il convient de donner aux victimes de tels manquements un accès à la justice et à des voies de recours. Le futur cadre devrait garantir non seulement la légalité, mais aussi la durabilité de la récolte, de la production, de l'extraction et de la transformation des produits de base dans le pays d'origine, et inclure la protection des droits de l'homme, notamment les droits fonciers, le droit à la terre et les droits des travailleurs, en accordant une attention particulière aux droits des peuples autochtones et des communautés locales. Il devrait également s'appliquer aux écosystèmes autres que les forêts qui détiennent de grands stocks de carbone et se caractérisent par une riche biodiversité. Le rapport demande des définitions contraignantes établissant en quoi consistent la déforestation et la dégradation des forêts.

Rapport d'initiative législative: [2020/2006\(INL\)](#); commission compétente au fond: ENVI, rapporteure: Delara Burkhardt (S&D, Allemagne); commission associée: INTA, rapporteure: Karin Karlsbro (Renew Europe, Suède).

